

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département  
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
de la Commune de JARNAC-  
CHAMPAGNE**

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211701925 - 2022 <del>0906</del> - 29/08/2022 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02/09/2022

**Nombres de Membres**  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la  
délibération : 15

séance du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux  
et le six septembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la  
présidence de Mme Christelle NEAU, Maire

Date de Convocation :  
29/08/22

**PRÉSENTS : Mme NEAU MM. RENOULLEAU – RENAUD – Mmes DUGUE  
– GASNET VITOT MM. BATE – HEURTEBISE - FONTENAUD Mmes  
VALLET - BRUSSEAU - MARETTE - M. QUINTARD.**

Date d'affichage :  
29/08/22

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :  
GERMAIN Aurélie donne pouvoir à BATE Laurent  
MERLET Clément donne pouvoir à NEAU Christelle  
SCHIESER Jérôme donne pouvoir à QUINTARD Thomas**

**Secrétaire de séance : RENOULLEAU Dominique**

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de JARNAC CHAMPAGNE son budget principal et ses 2 budgets annexes (Locations ventes et Maison de santé).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Jarnac-Champagne et de ses 2 budgets annexes (Locations ventes et Maison de santé) à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Jarnac Champagne et de 2 budgets annexes (Locations ventes et Maison de santé)

2.- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- transmet à M. le Préfet de la Charente-Maritime la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Mme le Maire  
Christelle NEAU





**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE CHARENTE MARITIME

Centre des finances publiques de Jonzac  
Service de Gestion Comptable

26 avenue Foch  
17500 Jonzac

alain.lassalle@dgfip.finances.gouv.fr

Mairie de Jarnac-Champagne  
8 place de la Mairie

17520 JARNAC-CHAMPAGNE

Jonzac, le 26 juillet 2022

Madame le maire

Je donne un avis favorable à l'adoption par la commune du référentiel M57 abrégé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes « location vente » et « maison de santé pluridisciplinaire ».

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public  
Alain LASSALLE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département  
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
de la Commune de JARNAC-  
CHAMPAGNE

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701925 - 20220906  
-- SEPT 2022 ANTSUBV -- DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 08/09/2022

**Nombres de Membres**  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la  
délibération : 15

séance du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux  
et le six septembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la  
présidence de Mme Christelle NEAU, Maire

Date de Convocation :  
29/08/22

**PRÉSENTS : Mme NEAU MM. RENOULLEAU - RENAUD - Mmes DUGUE  
- GASNET VITOT MM. BATE - HEURTEBISE - FONTENAUD Mmes  
VALLET - BRUSSEAU - MARETTE - M. QUINTARD.**

Date d'affichage :  
29/08/22

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**  
GERMAIN Aurélie donne pouvoir à BATE Laurent  
MERLET Clément donne pouvoir à NEAU Christelle  
SCHIESER Jérôme donne pouvoir à QUINTARD Thomas

Secrétaire de séance : RENOULLEAU Dominique

Objet : Subventions d'équipement versées - fixation de la durée d'amortissement

Vu l'instruction comptable M14 des Communes visant à améliorer la lisibilité des comptes communaux,

En conformité avec l'article L 2321-2 le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'instruction comptable de la M14 a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée pour l'aménagement de la traverse de la Pouyade route départementale 148 au compte 204133

Il est proposé au conseil municipal la durée d'amortissement suivante :

- 1 an pour le compte 204133 dès 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) FIXE la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée :  
Compte 204133 Subvention versée 1 an

2) AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Mme le Maire  
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
de la Commune de JARNAC-  
CHAMPAGNE

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 – 211701925 – 20220906 -- SEPT 2022 CREANCE -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 08/09/2022

Nombres de Membres

En exercice : 15  
Qui ont pris part à la  
délibération : 15

séance du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux  
et le six septembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la  
présidence de Mme Christelle NEAU, Maire

Date de Convocation :  
29/08/22

PRÉSENTS : Mme NEAU MM. RENOULLEAU – RENAUD – Mmes DUGUE  
– GASNET VITOT MM. BATE – HEURTEBISE - FONTENAUD Mmes  
VALLET - BRUSSEAU - MARETTE - M. QUINTARD.

Date d'affichage :  
29/08/22

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :  
GERMAIN Aurélie donne pouvoir à BATE Laurent  
MERLET Clément donne pouvoir à NEAU Christelle  
SCHIESER Jérôme donne pouvoir à QUINTARD Thomas

Secrétaire de séance : RENOULLEAU Dominique

Objet : : Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire :

Le Code général des collectivités territoriales précise qu'une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque "d'irrecouvrabilité" estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender l'incertitude du recouvrement. Chaque année, la dotation aux provisions pour créances douteuses sera ajustée en fonction des restes à recouvrer au 31 décembre, selon une méthode de calcul qui s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement (méthode validée par le Comité national de fiabilité des comptes locaux).

Concernant l'exercice 2022, le calcul du stock de provisions à constituer s'appuie sur une situation au 31/12/2021, et est le suivant

Créances restant à recouvrer		Application mode calcul	
Exercice	Montant total en €	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2012	2 283,90	100 %	2 283,90
2020	1 014,64	100 %	1 014,64
2021	507,32	100 %	507,32
Provision à constituer sur 2022			3 805,86 arrondi à 4 000 €
Provision constituée en 2021 à annuler en 2022			500,00

La collectivité n'a pas approuvé d'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables, il n'y a donc pas de reprise de la provision, et ainsi la provision 2022 est de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1** : de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 4 000,00 € en 2022 et annuler la provision prise en 2021.

**Article 2** : les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Mme le Maire

Christelle NEAU



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département  
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
de la Commune de JARNAC-  
CHAMPAGNE**

**TELETRANSMIS AU CONTROLE  
DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701925 -- 20220906  
-- SEPT 20 22 VIE ----- -- DE

**Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 08/09/2022**

**Nombres de Membres**

En exercice : 15  
Qui ont pris part à la  
délibération : 15

séance du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux  
et le six septembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la  
présidence de Mme Christelle NEAU, Maire

**Date de Convocation :**  
29/08/22

**PRÉSENTS : Mme NEAU MM. RENOLLEAU – RENAUD – Mmes DUGUE  
– GASNET VITOT MM. BATE – HEURTEBISE - FONTENAUD Mmes  
VALLET - BRUSSEAU - MARETTE - M. QUINTARD.**

**Date d'affichage :**  
29/08/22

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :  
GERMAIN Aurélie donne pouvoir à BATE Laurent  
MERLET Clément donne pouvoir à NEAU Christelle  
SCHIESER Jérôme donne pouvoir à QUINTARD Thomas**

**Secrétaire de séance : RENOLLEAU Dominique**

**Objet : Recrutement d'agents contractuels  
Adhésion à l'Association Intermédiaire VIE (Vouloir l'Insertion et l'Emploi)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la collectivité a besoin de recruter un ou plusieurs agents pour effectuer des tâches ponctuelles.

Elle propose de faire appel à l'association Intermédiaire VIE (Vouloir l'Insertion et l'Emploi) pour pallier le manque de personnel sur ces tâches.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De faire appel à un prestataire de service l'Association Intermédiaire VIE à compter du 01 octobre 2022
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme.**

**Mme le Maire  
Christelle NEAU**



**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701925 -- 20220906  
-- SEPT 2022 ETANG -- DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 02/09 / 2022

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département  
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
de la Commune de JARNAC-  
CHAMPAGNE

séance du 06 septembre 2022

**Nombres de Membres**

En exercice : 15  
Qui ont pris part à la  
délibération : 15

L'an deux mille vingt deux  
et le six septembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la Maison des Associations, sous la  
présidence de Mme Christelle NEAU, Maire

Date de Convocation :  
29/08/22

**PRÉSENTS : Mme NEAU MM. RENOULLEAU – RENAUD – Mmes DUGUE  
– GASNET VITOT MM. BATE – HEURTEBISE - FONTENAUD Mmes  
VALLET - BRUSSEAU - MARETTE - M. QUINTARD.**

Date d'affichage :  
29/08/22

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**  
GERMAIN Aurélie donne pouvoir à BATE Laurent  
MERLET Clément donne pouvoir à NEAU Christelle  
SCHIESER Jérôme donne pouvoir à QUINTARD Thomas

Secrétaire de séance : RENOULLEAU Dominique

**Objet : Denomination Etang au Parc Barabeau**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que M. Franck HEURTEBISE, a beaucoup œuvré pour la commune :

Conseiller municipal de 1971 à 2001,

Membre du comité des fêtes pendant 40 ans

Président de la société de chasse pendant 40 ans

Président des Pompes Funèbres pendant 20 ans

Il a largement contribué à la mise en place de l'étang Barabeau et a fait parti de l'Association de pêche et bien d'autres choses.

Afin de l'honorer, elle propose au Conseil Municipal d'autoriser que l'Étang au Parc Barabeau reçoive la dénomination officielle suivante :

Étang Franck HEURTEBISE dit « Coco »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la dénomination de l'Étang situé au Parc Barabeau : Étang Franck HEURTEBISE dit « Coco »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Mme le Maire,  
Christelle NEAU

